Nations Unies E/CN.15/2017/L.6/Rev.1

Conseil économique et social

Distr. limitée
24 mai 2017
Français
Original: anglais

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale
Vingt-sixième session
Vienne, 22-26 mai 2017
Point 8 de l'ordre du jour
Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Japon, Qatar et Thaïlande: projet de résolution révisé

La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale recommande au Conseil économique et social d'approuver le projet de résolution ci-après en vue de son adoption par l'Assemblée générale:

Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 56/119 du 19 décembre 2001 sur le rôle, les fonctions, la périodicité et la durée des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, dans laquelle elle a fixé les principes directeurs suivant lesquels, à partir de 2005, les congrès seraient organisés, conformément aux dispositions des paragraphes 29 et 30 de la déclaration de principes et du programme d'action du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale[1],

Soulignant la responsabilité que l'Organisation des Nations Unies assume dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale en vertu de la résolution 155 C (VII) du Conseil économique et social, en date du 13 août 1948, et de sa propre résolution 415 (V) du 1er décembre 1950,

Sachant que les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui constituent une importante tribune intergouvernementale, influent sur les politiques et pratiques nationales et favorisent la coopération internationale dans ce domaine en facilitant l'échange de vues et d'expériences, en mobilisant l'opinion publique et en recommandant différentes politiques possibles aux niveaux national, régional et international,

[1] Résolution 46/152 de l'Assemblée générale, annexe.

Merci de recycler

Ayant à l'esprit la nature consultative des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et leur rôle en tant que tribune visant à promouvoir, parmi les États, les organisations intergouvernementales et les experts représentant diverses professions et disciplines, l'échange d'expériences dans le domaine de la recherche, du droit et de l'élaboration des politiques, ainsi que la mise en évidence des tendances et questions nouvelles en matière de prévention du crime et de justice pénale,

Rappelant sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003 sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, dans laquelle elle a souligné que tous les pays devraient promouvoir des politiques qui s'inscrivent dans la logique des engagements pris lors des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, et que le système des Nations Unies avait l'importante responsabilité d'aider les gouvernements à ne pas faiblir dans leur volonté de suivre et d'appliquer les accords et les engagements contractés lors des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, et en a invité les organes intergouvernementaux à continuer de promouvoir l'application des textes issus de ces manifestations,

Rappelant également sa résolution 62/173 du 18 décembre 2007, dans laquelle elle a fait siennes les recommandations formulées par le Groupe intergouvernemental d'experts sur les enseignements tirés des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale à la réunion qu'il avait tenue à Bangkok du 15 au 18 août 2006[2],

Rappelant en outre sa résolution 70/174 du 17 décembre 2015, dans laquelle elle a fait sienne la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public[3], adoptée au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, a prié la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'examiner l'application de la Déclaration de Doha au titre du point permanent de son ordre du jour intitulé "Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale", et a pris note avec satisfaction de l'offre du Gouvernement japonais d'accueillir le quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui se tiendrait en 2020,

Réaffirmant l'engagement pris dans la Déclaration de Doha par les États Membres, qui entendaient intégrer la problématique hommes-femmes dans leurs systèmes de justice pénale en mettant au point et en œuvre des stratégies et des plans nationaux visant à promouvoir l'entière protection des femmes et des filles contre tous les actes de violence, y compris le meurtre sexiste, et promouvoir des mesures tenant compte des différences entre les sexes qui fassent partie intégrante de leurs politiques de prévention de la criminalité, de justice pénale et de traitement des délinquants, y compris pour la réadaptation et la réinsertion sociale des délinquantes, compte tenu des Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (les Règles de Bangkok)[4],

Rappelant sa résolution 71/206 du 19 décembre 2016, dans laquelle elle a prié la Commission d'approuver à sa vingt-sixième session le thème général, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers du quatorzième Congrès, a recommandé que, compte tenu de l'expérience et du succès du treizième Congrès, tout soit mis en œuvre pour que le thème général, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers du quatorzième Congrès soient en rapport les uns avec les autres et pour que les points de

[2] Voir E/CN.15/2007/6, chap. IV.
[3] Résolution 70/174 de l'Assemblée générale, annexe.
[4] Résolution 65/229 de l'Assemblée générale, annexe.

l'ordre du jour et les sujets des ateliers soient condensés et limités en nombre, et a encouragé l'organisation de manifestations parallèles qui aient trait aux points de l'ordre du jour et aux sujets des ateliers et qui les complètent,

Rappelant également sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015,

Encouragée par le succès du treizième Congrès, qui a offert un cadre international des plus vastes et divers à l'échange de vues et de données d'expérience en matière de recherche, de droit et d'élaboration de politiques et de programmes entre États, organisations intergouvernementales et non gouvernementales et experts représentant diverses professions et disciplines,

Soulignant combien il importe de mener toutes les activités préparatoires au quatorzième Congrès dans les délais voulus et en concertation,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la suite donnée au treizième Congrès et sur les préparatifs du quatorzième Congrès[5],

1. *Invite de nouveau* les gouvernements à prendre en compte la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public[3], adoptée au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, dans l'élaboration de leur législation et de leurs directives et à mettre tout en œuvre, selon les besoins, pour appliquer les principes qui y sont formulés, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies;

2. *Se félicite* des travaux que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime mène pour veiller à ce que la suite voulue soit donnée à la Déclaration de Doha, et se félicite également à cet égard de la contribution du Gouvernement qatarien;

3. *Prend note* des progrès réalisés jusqu'à présent dans les préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale;

4. *Décide* que la durée du quatorzième Congrès ne dépassera pas huit jours, consultations préalables comprises;

5. *Décide également* que le thème principal du quatorzième Congrès sera "Faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit: vers la réalisation du Programme 2030";

6. *Décide en outre* que, conformément à sa résolution 56/119, le quatorzième Congrès commencera par un débat de haut niveau, auquel les États seront invités à se faire représenter au plus haut niveau possible, par exemple, par le chef de l'État ou du gouvernement, le ministre de la justice ou un autre ministre, et que les représentants auront la possibilité de faire des déclarations sur les thèmes du Congrès;

7. *Décide* que, conformément à sa résolution 56/119, le quatorzième Congrès adoptera une déclaration unique qui sera soumise à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale afin qu'elle l'examine;

8. *Prie* le Secrétaire général d'encourager la participation au quatorzième Congrès de représentants des organismes compétents du système des Nations Unies, en ayant à l'esprit le thème principal, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers du Congrès;

9. *Approuve* pour le quatorzième Congrès l'ordre du jour provisoire ci-après, arrêté par la Commission à sa vingt-sixième session:

1. Ouverture du Congrès.

2. Questions d'organisation.

---

[5] E/CN.15/2017/11.

3. Stratégies globales de prévention de la criminalité au service du développement social et économique.

4. Approches intégrées face aux problèmes rencontrés par le système de justice pénal.

5. Approches multidimensionnelles suivies par les pouvoirs publics pour promouvoir l'état de droit, notamment en assurant l'accès à la justice pour tous, en mettant en place des institutions efficaces, responsables, impartiales et non exclusives, et en envisageant des mesures sociales, éducatives et autres, propres notamment à favoriser une culture de la légalité respectueuse des identités culturelles, conformément à la Déclaration de Doha.

6. Coopération internationale et assistance technique visant à prévenir et combattre toutes les formes de criminalité:

a) Le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations;

b) Les formes de criminalité nouvelles et émergentes.

7. Adoption du rapport du Congrès.

10. *Décide* que les questions ci-après seront examinées lors des ateliers qui se tiendront dans le cadre du quatorzième Congrès:

a) La prévention de la criminalité fondée sur des données factuelles: les statistiques, les indicateurs et l'évaluation à l'appui de pratiques efficaces;

b) La réduction de la récidive: repérer les risques et concevoir des solutions;

c) L'éducation et l'engagement des jeunes, éléments déterminants pour la résilience des sociétés face à la criminalité;

d) Les tendances actuelles de la criminalité, les évolutions récentes et les solutions nouvellement apparues, en particulier le recours aux nouvelles technologies pour commettre des actes criminels et lutter contre la criminalité.

11. *Prie* le Secrétaire général d'établir, en coopération avec les instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en temps voulu, un guide de discussion en vue des réunions régionales préparatoires au quatorzième Congrès et du Congrès lui-même, afin que ces réunions puissent se tenir dès que possible en 2019, et invite les États Membres à participer activement à ce processus;

12. *Prie également* le Secrétaire général de faciliter l'organisation des réunions régionales préparatoires et de dégager les ressources voulues pour permettre aux pays les moins avancés de participer à ces réunions et au quatorzième Congrès, suivant la pratique établie et en consultation avec les États Membres;

13. *Prie instamment* les participants aux réunions régionales préparatoires d'examiner les questions de fond inscrites à l'ordre du jour et les thèmes des ateliers du quatorzième Congrès, et de formuler des recommandations axées sur l'action qui serviront de point de départ aux projets de recommandation et de conclusion dont le Congrès sera saisi;

14. *Invite* les États Membres à se faire représenter au quatorzième Congrès au plus haut niveau possible, par exemple par le chef de l'État ou du gouvernement, le ministre de la justice ou un autre ministre, qui seront appelés à faire des déclarations sur le thème et les autres sujets du Congrès et à participer activement au débat de haut niveau;

15. *Appelle* les États Membres à jouer un rôle actif au quatorzième Congrès en envoyant des spécialistes des questions juridiques et politiques, y compris des praticiens ayant reçu une formation spéciale et acquis une expérience pratique en matière de prévention du crime et de justice pénale;

16. *Souligne* l'importance des ateliers qui auront lieu dans le cadre du quatorzième Congrès et invite les États Membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les autres entités compétentes à apporter un appui financier, organisationnel et technique à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi qu'aux instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour la préparation des ateliers, y compris l'élaboration et la distribution de la documentation de base;

17. *Prie* le Secrétaire général de faciliter la tenue, en marge du quatorzième Congrès, de réunions entre les organisations non gouvernementales et associations professionnelles qui y participeront, suivant la pratique établie, ainsi que de réunions de groupes de défense d'intérêts professionnels et géographiques, et de prendre les mesures voulues pour favoriser la participation des universitaires et chercheurs aux travaux du Congrès, et encourage les États Membres à participer activement à ces réunions, car elles sont l'occasion d'établir et d'entretenir des partenariats solides avec le secteur privé et les organisations de la société civile;

18. *Encourage* les gouvernements à engager très tôt les préparatifs du quatorzième Congrès par tous les moyens appropriés, y compris, le cas échéant, la création de comités préparatoires nationaux;

19. *Encourage* les programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernés, ainsi que d'autres organisations professionnelles, à coopérer avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour préparer le quatorzième Congrès;

20. *Prie* la Commission de consacrer suffisamment de temps, à sa vingt-septième session, à l'examen des progrès réalisés dans les préparatifs du quatorzième Congrès, de mettre définitivement au point en temps utile toutes les dispositions organisationnelles et techniques en suspens et de lui adresser ses recommandations par l'intermédiaire du Conseil économique et social;

21. *Prie* le Secrétaire général d'assurer à la présente résolution la suite voulue et de lui en rendre compte par l'intermédiaire de la Commission à sa vingt-septième session.